

RIVIERA HOME CONTEMPORAIN
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 83 CHEMIN DU CLOS DE BRASSET
06560 VALBONNE
835 034 968 RCS GRASSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 31 décembre,
A 17 h 15,

Les associés de la société **RIVIERA HOME CONTEMPORAIN**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 83 CHEMIN DU CLOS DE BRASSET 06560 VALBONNE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur JESSER MORJANE**, titulaire de 600 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur DHEKIR MORJANE**, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur HAMADI MORJANE**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur EDEM MORJANE**, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur JESSER MORJANE**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de QUARANTE-NEUF MILLE EUROS (49 000,00 €) pour le porter à CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €) par incorporation de réserves.
- Modification corrélative du capital social et des statuts
- Pouvoir pour accomplir les formalités

PREMIERE DÉCISION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000,00 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1,00 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 49 000,00 euros pour le porter à 50 000,00 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « report à nouveau ».

L'Assemblée Générale décide de modifier corrélativement le capital social ainsi qu'il suit : le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €) divisé en CINQUANTE MILLE (50 000) parts sociales d'UN EURO (1,00 €) chacune.

L'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 31 décembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de QUARANTE-NEUF MILLE EUROS (49 000,00 €) pour le porter à CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €) par incorporation de réserves. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €).

Il est divisé en CINQUANTE MILLE (50 000,00) parts sociales d'UN EURO (1,00 €) chacune, entièrement libérées. »

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **Monsieur JESSER MORJANE**, 30 000 parts sociales en pleine propriété..... ci 30 000 parts
- **Monsieur DHEKIR MORJANE**, 10 000 parts sociales en pleine propriété.....ci 10 000 parts
- **Monsieur HAMADI MORJANE**, 2 500 parts sociales en pleine propriété.....ci 2 500 parts
- **Monsieur EDEM MORJANE**, 7 500 parts sociales en pleine propriété ci 7 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 50 000 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Monsieur Jesser MORJANE

A blue ink signature, appearing to be 'Jessor', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Monsieur Dhekir MORJANE

A blue ink signature, appearing to be 'Dhekir', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Monsieur Hamadi MORJANE

A blue ink signature, appearing to be 'Hamadi', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Monsieur Edem MORJANE

A blue ink signature, appearing to be 'Edem', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

